

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 1^{er} juin 2015 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, André G. Carrier, Jean-Claude Duff, Marc D. Gagnon et Robert Benoit**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption et dispense de lecture**
 - .1 des procès-verbaux du 4 mai 2015;
- 3. Affaires découlant du procès-verbal**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - .1 Contrat de service annuel d'Infotech;
 - .2 Motion demandant au gouvernement du Québec la révision de la *Loi sur le tabac*;
 - .3 Offre d'achat sur le lot municipal 1479-122p;
 - .4 Demande de don de la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS);
 - .5 Avis de motion – règlement 15-424 modifiant le règlement de nuisance 01-264;
 - .6 Avis de motion – règlement 15-425 modifiant le règlement 94-201 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses;
 - .7 Offre de services professionnels de Bourdon Leblanc, architectes;
 - .8 Signature d'une déclaration pour une stratégie numérique;
- 6. Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 1^{er} juin 2015;
- 7. Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Adjudication du contrat pour l'acquisition de quatre appareils respiratoires individuels autonomes;
 - .3 Spécification au règlement d'emprunt 15-423;
- 8. Transport, voirie**
- 9. Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Demande de permis de construction PIIA 2015-05-0002;
 - .2 Demande à la CPTAQ du 3498, chemin Hopps;
 - .3 Nomination d'un inspecteur responsable de l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et RCI 12-15;
 - .4 Demande de subvention de l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) pour procéder à l'aménagement d'une série de trappes à sédiments dans le fossé du chemin des Fleurs;
 - .5 Offre de service de Corridor Appalachien
- 10. Loisirs et culture**
 - .1 Demande de passage du Relais du lac Memphrémagog;
 - .2 Demande de passage de la Villa Pierrot;
 - .3 Demande d'utilisation du parc municipal pour un tournoi de balle molle;
 - .4 Nomination d'un nouveau membre au comité des loisirs;
- 11. Hygiène du milieu**
- 12. Rapport des comités municipaux**
- 13. Rapport des comités communautaires**
- 14. Période de questions**
- 15. Affaires nouvelles**
- 16. Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2015-06-125)

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller M.D. Gagnon**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec mention de l'ajout des points 5.8 et 9.5.

ADOPTÉE

2015-06-126

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015 (126)

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2015, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2015 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2015-06-127

CONTRAT DE SERVICE ANNUEL D'INFOTECH (127)

ATTENDU QUE le contrat de service de base annuel offert par Infotech prévoit une banque de 20 heures pour un service d'assistance pour l'exploitation conforme, adéquate et continue des logiciels SYGEM de la municipalité, l'assistance technique, l'analyse de problème, la consultation téléphonique, les modifications et les mises à jour des systèmes traitant des modifications de nouvelles versions de SYGEM pour la somme de 10 100 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le contrat de service optimal à valeur ajoutée au coût de 625 \$ (taxes en sus) prévoit une visite annuelle d'un technicien pour vérification des dossiers et des fichiers sur le serveur, optimisation du disque dur, copie de sauvegarde, ainsi qu'une vérification et une validation trimestrielle des copies de sécurité des sauvegardes;

ATTENDU QUE le contrat prévoit l'hébergement du rôle d'évaluation en ligne de la municipalité de juillet 2015 à juin 2016 pour la somme de 840 \$ (taxes en sus).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller M.D. Gagnon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil accepte le contrat de service de base d'Infotech pour la somme de 10 300 \$ (taxes en sus) pour sept postes de travail et un serveur spécialisé, le contrat optimal pour la somme de 625 \$ (taxes en sus), ainsi que le contrat pour l'hébergement du rôle d'évaluation en ligne pour la somme de 840 \$ (taxes en sus);
2. autorisation soit donnée à la directrice générale et secrétaire-trésorière de signer le contrat d'une valeur totale de 11 765 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LA RÉVISION DE LA LOI SUR LE TABAC (128)

ATTENDU le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique et l'adoption, le 16 septembre 2014, d'une motion demandant au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la *Loi sur le tabac*, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

ATTENDU la déclaration de M^{me} Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la *Loi sur le tabac*;

2015-06-128

ATTENDU QU'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

ATTENDU QU'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

ATTENDU QUE le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil municipal :

1. exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;
2. invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

ADOPTÉE

2015-06-129

OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT NUMÉRO 1479-122P APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ (129)

ATTENDU QUE M. Sébastien Lavallée et M^{me} Mélanie Côté présentent une offre d'achat pour le lot numéro 1479-122p, un demi-lot, situé sur la rue des Framboisiers dans le Développement Quatre-Saisons et dont la municipalité d'Austin est adjudicataire;

ATTENDU QU'ils offrent la somme de 1 200 \$ pour le lot alors que l'évaluation municipale se chiffre à 3 000 \$;

ATTENDU QU'ils sont propriétaires du lot adjacent 1387-41, qui fait directement face audit lot;

ATTENDU QU'ils ont remis un chèque de 500 \$ en guise de dépôt;

ATTENDU QUE le conseil estime opportun de saisir l'occasion de se départir de demi-lots résiduels qui, autrement, seraient pratiquement invendables.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller M.D. Gagnon**

2015-06-129

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil accepte l'offre au montant de 1 200 \$ pour l'achat du demi-lot municipal numéro 1479-122p;
2. les frais pour rédiger l'acte pour terminer l'adjudication et l'acte de vente soient à la charge de l'acquéreur;
3. la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et elles sont autorisées par la présente résolution à signer les documents pour conclure l'acte de vente.

ADOPTÉE

2015-06-130

**DEMANDE DE DON DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE (CHUS) (130)**

ATTENDU la demande de don présentée par la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) dans le cadre de sa campagne annuelle de sollicitation 2015 afin de l'appuyer dans sa lutte contre le cancer;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve l'octroi d'un don au montant de 1 000 \$ à la Fondation du CHUS pour sa campagne annuelle de levée de fonds.

ADOPTÉE

2015-06-131

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 15-424 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
NUISANCES N° 01-264 (131)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller A.G. Carrier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *règlement n° 15-424 modifiant le règlement de nuisances n° 01-264* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 1^{er} juin 2015.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT N° 15-424
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCES N° 01-264**

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin juge opportun de modifier le règlement n° 01-264 concernant les nuisances afin de réviser l'amende minimale prévue pour une infraction à certains articles dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller**

ET RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 26 modifié est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 26 STATIONNEMENT PAYANT

Le conseil est autorisé à désigner par résolution les endroits où seront établis des stationnements payants, avec ou sans préposé ou guérite, et à fixer le coût du stationnement. Toute personne devra se conformer aux instructions du préposé ou, en l'absence d'un préposé, aux instructions apparaissant sur des enseignes placées à cet effet. »

Article 3

L'article n° 128.1 est ajouté comme suit :

« ARTICLE 128.1 AMENDE MINIMALE (75 \$)

Quiconque contrevient à l'article 26 commet une infraction et est passible d'une amende de 75 \$ à 300 \$. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 15-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 94-201 DÉLÉGUANT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES (132)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

AVIS DE MOTION

2015-06-132

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller V. Dingman, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *règlement n° 15-425 modifiant le règlement n° 94-201 déléguant au secrétaire-trésorier de la municipalité d'Austin le pouvoir d'autoriser des dépenses* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 1^{er} juin 2015.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT N° 15-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 94-201
DÉLÉGUANT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ
D'AUSTIN LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement n° 94-201 déléguant au secrétaire-trésorier de la municipalité d'Austin le pouvoir d'autoriser certaines dépenses afin d'actualiser le montant maximal autorisé par engagement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller**

ET RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 5 du règlement n° 94-201 est remplacé par ce qui suit :

« Le secrétaire-trésorier peut autoriser des dépenses au nom de la municipalité d'Austin pour un montant n'excédant pas **dix mille dollars (10 000 \$)** par engagement dans les champs de compétence précisés à l'article 4 du présent règlement. De plus, le secrétaire-trésorier autorise toute dépense relative au respect des contrats et/ou crédit bail et/ou entente accordés par le conseil de la municipalité d'Austin. »

Article 3

Le premier alinéa de l'article 6 du règlement n° 94-201 est remplacé par ce qui suit :

«Lorsque le secrétaire-trésorier accorde une autorisation comportant une dépense supérieure à 5 000 \$, mais inférieure à 10 000 \$, il devra obtenir au préalable une soumission auprès d'au moins deux fournisseurs.»

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2015-06-133

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE BOURDON LEBLANC, ARCHITECTES (133)

ATTENDU QUE le conseil souhaite faire évaluer différentes possibilités pour ajouter des espaces de travail pour trois ou quatre postes administratifs en aire ouverte;

ATTENDU QU'à cette fin, il souhaite donner un mandat qui consiste à évaluer, analyser et proposer différentes solutions tenant compte du bâtiment existant et de son implantation sur le terrain et en fonction de diverses considérations techniques, dont la nature et l'ampleur des interventions requises par rapport aux besoins;

ATTENDU QUE le cabinet d'architectes Bourdon Leblanc dépose une offre de services professionnels en architecture au montant de 700 \$ (taxes en sus).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller M.D. Gagnon**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte l'offre de services professionnels de Bourdon Leblanc architectes au montant de 700 \$ (taxes en sus) pour la réalisation d'une étude de faisabilité des besoins d'espaces intérieurs additionnels.

ADOPTÉE

2015-06-134

SIGNATURE D'UNE DÉCLARATION POUR UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE (134)

ATTENDU QUE de 2011 à 2015, un partenariat entre le gouvernement du Québec et sept chefs de file de l'industrie québécoise des technologies de l'information et des communications (TIC) a mobilisé un écosystème de nombreuses PME et institutions de recherche ciblant la conception et l'application des TIC pour des bénéfices environnementaux. Ce projet mobilisateur ÉcoloTIC, coordonné par Prompt, positionne le numérique comme un vecteur incontournable du développement durable.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évènement « *Les TIC : vecteurs incontournables du développement durable* », huit chefs de file de l'industrie des TIC ont joint leurs voix à celle de Prompt pour signer une déclaration pour une stratégie numérique ;

ATTENDU QUE la déclaration qui sera remise au gouvernement du Québec propose cinq éléments qui devront former les pierres angulaires d'une stratégie numérique pour le Québec :

1. Le numérique, un vecteur incontournable du développement durable et un vaste chantier citoyen.
2. Le caractère habilitant et essentiel de l'infrastructure numérique pour l'ensemble de la société.
3. L'appropriation du numérique dans l'ensemble de la société.
4. La dimension énergétique du numérique : une opportunité pour le Québec.
5. Un écosystème d'innovation en appui à la mise en œuvre d'une stratégie numérique.

2015-06-134

ATTENDU QUE les neuf signataires initiaux de la déclaration ont convié la municipalité d'Austin à la signer également afin d'aider à faire de cette déclaration un outil de concertation pour relever les multiples défis et saisir les opportunités du numérique au Québec.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller M.D. Gagnon**

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil de la municipalité d'Austin signe la déclaration en appui à la démarche.

ADOPTÉE

2015-06-135

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (135)**

Comptes payés après le 4 mai

Salaires au net du 2015-05-07	14 499,81
Salaires au net du 2015-05-14	9 045,46
Salaires au net du 2015-05-21	8 124,48
Salaires au net du 2015-05-28	8 926,73
Ministre du Revenu (mai)	15 998,23
Receveur Général (mai)	6 432,81
Bell Canada (hôtel de ville et ligne d'urgence, caserne nord)	752,52
Hydro-Québec (hôtel de ville, caserne, caserne nord, éclairage public)	3 718,42
Bell Mobilité (voirie, urbanisme, incendie et communications)	317,90
Monty Sylvestre (recouvrement de taxes et frais légaux)	7 222,06
Pitney Works (recharge timbreuse)	2 356,31
CIBC Visa (logiciel Acrobat, équipement camp d'été, cartes cellulaires quai et septique, peinture et drapeaux, etc.)	2 243,07
La Capitale Assurances (assurance groupe)	4 062,53
Xerox (copies avril et location d'équipement)	1 617,79
Fonds d'information (avis de mutations avril)	44,00
Soc. canadienne des postes (médiaposte vente de débarras)	165,13
Municipalité d'Eastman (service d'entraide incendie)	350,00
Guy Martineau (contrat entretien, achat fleurs/compost/paillis)	1 229,40
Comma (infographie)	2 256,85
MRC Memphrémagog (Transport collectif mars et avril)	43,81
Carte Rona (asphalte, outils et panneaux salle de jeu)	241,63
Hydraulique Plus (entretien après pratique SSI)	61,81
Distribution Michel Fillion (habit pompier)	96,31
Guylaine Fournier (panier de fleurs)	35,45
Medimage (carte d'identité Écoconseillers)	10,97
Centre d'Affaires Eastman (ordinateur portable / environnement)	891,03
Dany Grenier (dépôt pour musique Austin en fête!)	100,00
Croix-Rouge (contribution annuelle)	226,95
Soc. canadienne du cancer (don)	150,00
Comité des loisirs (achats divers Austin en fête!)	400,00

Petite Caisse (épiceries, frais formation, divers)	330,70
Remboursement bibliothèque et sports	270,00
Personnel (déboursés divers)	77,66
Personnel (déplacements / kilométrage)	2 458,47

Total payé au 1^{er} juin 94 758,29

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ville de Magog (cour municipale)	72,46
Purolator inc (service avril)	16,69
Câble-Axion Digitel inc (internet hôtel de ville)	57,43
J.C. Morin inc (ajout prises cuisine, chalet des sports. etc.)	901,86
M. Leblanc Imprimerie (papier en-tête et autocollants logo)	414,60
MRC Memphrémagog (maintien d'inventaire)	2 069,00
La Tribune (avis publique)	59,62
Raymond Chabot Grant Thornton (mandat Recyc-Q, Audit)	7 139,94
Le Groupe SM inc (analyses d'eau)	48,29
Pomerleau Gaz Propane inc (plomberie salle de bain)	86,23
Produits Sany (essuie-tout, papier hygiénique, nettoyeurs)	421,79

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (service mai)	50 976,58
Câble-Axion Digitel inc (internet caserne nord)	68,93
Télé-Page (services de téléavertissement)	259,96
Communication Plus (programmation ajout groupe)	34,49
Internexe (communication Mont Gauvin/février à juin)	1 279,63
Formation Savie inc (formation)	2 106,11
Aréo-Feu (inspections pompes et appareils respiratoire, divers)	4 929,87
Zoll (électrodes défibrillateurs)	273,95
EMRN (masques, cartouches, adaptateur, piqué)	258,07
Létourneau Marine (lavage entretien, filage)	1 028,24
Pierre Chouinard & Fils (essence et diesel)	699,17
Robert Benoit (bail annuel - quai)	1,00
SPA (service mai)	320,24

TRANSPORT

Exc. Stanley Mierzwinski (travaux dégel, nivelage gravier)	20 806,83
MYRROY (balayage de rues)	6 783,54
Récupération Maillé inc (service avril)	114,98
Les Remorques Laroche (ouvrage remorque voirie)	807,58

HYGIÈNE DU MILIEU

Sani Estrie (collecte matières organiques, déchets, récup.)	19 929,38
--	------------------

URBANISME ET ZONAGE

SCU (Révision Règlements d'urbanisme)	2 728,94
--	-----------------

LOISIRS ET CULTURE

Entreprises LTCA (toilette chimique quai Bryant)	224,20
Groupe Signalisation Estrie (panneau de stationnement/quai)	117,27
CRM (laminage emblème florale)	62,38
François Lafrance Photographe (impression image sur coton)	86,23
Encadrements Turgeon (repr. emblème floral mousse rigide)	24,72

FINANCEMENT

AFFECTATIONS

Le Groupe SM inc (analyses d'eau - dossier eau potable)	1 636,10
Construction Jonathan Robitaille (toiture et menuiserie)	5 346,34

CONTRATS

RIEDSMB (enfouissement avril)	1 338,03
Régie intermunicipale déchets de Coaticook (compostage)	613,60
MTG Eng. (contrat de déneigement)	901,65
Elizabeth Fancy (concierge mai)	775,00
Darcy Lachapelle (contrat gazons)	1 200,00

Total à payer au 1^{er} juin 2015 135 731,77

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **94 758,29 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 4 mai 2015 au montant de **135 731,77 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 1^{er} JUIN 2015

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 1^{er} juin 2015.

* * *

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

2015-06-136

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE QUATRE APPAREILS RESPIRATOIRES INDIVIDUELS AUTONOMES (136)

ATTENDU la résolution n° 2015-05-113 concernant une demande de soumissions par voie d'invitation écrite conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal*, pour l'acquisition de quatre appareils respiratoires individuels autonomes destinés au Service de sécurité incendie d'Austin;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont été invités, soit :

Aréo-feu Ltée
Protection incendie CFS Ltée

ATTENDU QUE seul Aréo-feu a déposé une soumission et que celle-ci s'élève au montant de 31 739 \$ (taxes en sus).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat pour l'acquisition de quatre appareils respiratoires individuels autonomes soit adjugé à **Aréo-feu Ltée** pour la somme de 31 739 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

SPÉCIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 15-423(137)

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement n° 15-423 à la suite d'une modification de la Loi qui ne permet plus à une municipalité d'affecter simultanément des revenus généraux au paiement du service de dette et d'imposer une taxe spéciale selon la valeur sur tous les immeubles imposables de la municipalité.

2015-06-137

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qu'il a choisi de se prévaloir de l'article 5 du règlement n° 15-423, selon lequel il affectera annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

2015-06-138

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2015-05-0002 (138)

ATTENDU la demande de permis n° 2015-05-0002 pour le remplacement d'une porte et l'installation de deux fenêtres dans un bâtiment accessoire existant situé au 15 chemin Millington;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-1 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 08-363;

ATTENDU QUE la porte est constituée de matériaux identiques aux matériaux existants;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil municipal autorise l'émission du permis n° 2015-05-0002 pour les motifs susmentionnés, suite à l'avis favorable du CCU.

ADOPTÉE

2015-06-139

DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE 3498 CHEMIN HOPPS (139)

ATTENDU la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le 3498 chemin Hopps afin de permettre l'aliénation d'une parcelle de terrain au propriétaire voisin;

ATTENDU QUE la demande ne causera aucune incidence sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité,

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil confirme que la demande à la CPTAQ pour le 3498 chemin Hopps est conforme aux règlements municipaux et autorise la présentation de la demande, suite à l'avis favorable du CCU.

ADOPTÉE

2015-06-140

**NOMINATION D'UN INSPECTEUR RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ADOPTÉE LE 20 MAI 2015 ET DU
RCI 12-15** (140)

ATTENDU QU'en date du 1^{er} juin 2015, la municipalité d'Austin recevait une demande de la MRC de Memphrémagog pour la désignation d'un fonctionnaire qui est à l'emploi de la municipalité pour agir à titre d'inspecteur responsable dans le cadre de l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire 12-15 visant à limiter la superficie des infrastructures (quais, abris à bateau et autres ouvrages) dans le littoral ainsi qu'à ajouter des définitions;

ATTENDU QU'en vertu de ces règlements de la MRC de Memphrémagog, le conseil municipal doit désigner par résolution le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats en matière d'aménagement et d'urbanisme comme responsable de l'application pour la MRC autant pour la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 (inspecteur régional) que du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 12-15 (inspecteur régional).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller M.D. Gagnon**

ET RÉSOLU :

1. de nommer M. Stephen Nicholson, directeur des Services techniques pour la municipalité d'Austin, comme inspecteur pour l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 12-15 sur le territoire de la municipalité d'Austin;
2. d'informer la MRC de Memphrémagog que M. Nicholson est nommé comme fonctionnaire municipal chargé de l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire 12-15.

ADOPTÉE SUR DIVISION

Le conseiller R. Benoit se prononce contre.

2015-06-141

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY (APELO) POUR PROCÉDER À
L'AMÉNAGEMENT D'UNE SÉRIE DE TRAPPES À SÉDIMENTS DANS LE
FOSSÉ DU CHEMIN DES FLEURS** (141)

ATTENDU QUE l'APELO lutte depuis 2011 contre la prolifération d'une plante aquatique considérée comme étant une espèce exotique envahissante, le myriophylle à épi;

ATTENDU QUE parallèlement à ces actions, l'APELO travaille également dans le bassin-versant afin de limiter les apports de sédiments et nutriments qui nourrissent ces plantes;

ATTENDU QUE dans le cadre de son plan d'action 2009-2014, l'APELO a effectué de nombreux travaux de contrôle de l'érosion;

ATTENDU QU'à l'automne 2014, une caractérisation du bassin versant a révélé de nouvelles sources d'érosion sur le chemin des Fleurs;

ATTENDU QUE trois points sont jugés problématiques en ce qu'ils apportent une quantité importante de sédiments vers le lac;

2015-06-141

ATTENDU QUE dans le cadre du projet, l'APELO veut :

- ajouter du MG-20B et le compacter;
- nettoyer le fossé, ensemercer et mettre un matelas anti-érosion;
- aménager trois trappes à sédiments avec drain;
- nettoyer le bassin à la sortie du ponceau;
- refaire des seuils dans le fossé avec de la phosphorite et ajouter de la pierre nette de 4 à 8 pouces par-dessus.

ATTENDU QUE le coût total pour la réalisation de ce projet est évalué à 8 336 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le financement proposé pour ce projet est réparti comme suit :

Propriétaires du chemin des Fleurs	4 168,00 \$
APELO	1 167,50 \$
Fonds vert	3 000,00 \$

ATTENDU QUE l'APELO demande une aide financière de 3 000 \$ au Fonds municipal vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le CCE est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et qu'il recommande d'accorder la subvention au montant de 3 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller M.D. Gagnon**

ET RÉSOLU QUE :

Soit accordée à l'APELO, une subvention de 3 000 \$ à même l'enveloppe du Fonds vert de la municipalité pour défrayer une partie des coûts des travaux visant à limiter les apports de sédiments et nutriments qui contribuent à la prolifération du myriophylle à épi.

ADOPTÉE

2015-06-142

OFFRE DE SERVICE DU CORRIDOR APPALACHIEN POUR LA CARACTÉRISATION DU CORRIDOR NATUREL RELIANT LES MONTS ORFORD ET CHAGNON (142)

ATTENDU que la municipalité d'Austin travaille actuellement à la révision de son plan d'urbanisme et de la réglementation qui en découle;

ATTENDU que cette révision prendra en considération les caractéristiques du milieu et les nouvelles tendances en matière d'aménagement et permettra d'actualiser certaines normes en vue de préserver l'intégrité écologique du territoire;

ATTENDU que la municipalité vise à inclure les éléments de connectivité (corridors naturels) dans son plan d'urbanisme et que le projet cible, spécifiquement l'acquisition de connaissances fines permettant de justifier l'inclusion de certaines portions du territoire de la municipalité à l'intérieur d'un plan particulier d'urbanisme dans lequel la présence du corridor naturel localisé entre les monts Orford et Chagnon sera pris en compte;

ATTENDU que l'étude vise à permettre d'accroître la connectivité entre les habitats, et ainsi favoriser la dispersion de la faune et de la flore venant d'une validation préliminaire par photo-interprétation pour l'ensemble du territoire;

ATTENDU l'offre de services au montant de 8 071,75 \$, taxes en sus, pour la caractérisation du corridor naturel reliant les monts Chagnon et Orford;

2015-06-142

ATTENDU que le mandat octroyé à Corridor Appalachien est payable en deux versements, soit 70 % sur confirmation du mandat et 30 % lors du dépôt du rapport final;

ATTENDU que les employés de Corridor appalachien qui seront appelés à faire des travaux terrain sont les suivants :

M. Clément Robidoux, biologiste sénior
Mme Caroline Daguet, biologiste
M. Vincent Fréchette, cartographe et technicien en aménagement forestier
Mme Jennifer Vallières, technicienne stagiaire en bioécologie
Mme Maude Sirois, technicienne stagiaire en bioécologie;

ATTENDU que pour pouvoir effectuer des visites sur les terrains privés, les employés de Corridor appalachien doivent être formellement nommés inspecteurs adjoints en bâtiment et en environnement par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller M.D. Carrier**

ET RÉSOLU :

De nommer M. Clément Robidoux, Mme Caroline Daguet, M. Vincent Fréchette, Mme Jennifer Vallières et Mme Maude Sirois, inspecteurs adjoints en bâtiment et en environnement pour la municipalité d'Austin pour la période allant du 2 juin au 5 octobre 2015, dans le cadre de l'étude de caractérisation du corridor naturel reliant les monts Orford et Chagnon.

ADOPTÉE

2015-06-143

DEMANDE DE PASSAGE DU RELAIS DU LAC MEMPHRÉMAGOG (143)

ATTENDU la 9^e édition du Relais du Lac Memphrémagog qui aura lieu le 26 septembre prochain;

ATTENDU QUE la course à pied est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon « Courir pour mieux grandir » et vise à soutenir la persévérance et la réussite éducative en donnant une chance égale à tous les jeunes d'avoir accès à cette réussite;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur les chemins Nicholas-Austin et Cooledge.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la course le 26 septembre prochain sur les chemins Nicholas-Austin et Cooledge dans les limites de la municipalité, chemins qui relèvent de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports), à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des

participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;

2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2015-06-144

DEMANDE DE PASSAGE DE LA VILLA PIERROT (144)

ATTENDU QUE la Villa Pierrot, organisme sans but lucratif venant en aide aux jeunes femmes monoparentales, organise un parcours cycliste « Rouler à vélo pour la Villa Pierrot » qui aura lieu le dimanche 23 août prochain;

ATTENDU que, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur le chemin Nicholas-Austin.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller M.D. Gagnon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la randonnée le 23 août prochain sur le chemin Nicholas-Austin dans les limites de la municipalité, chemin qui relève de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports), à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2015-06-145

DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE AU PARC MUNICIPAL POUR DES PARTIES DE BALLE MOLLE (145)

ATTENDU QUE M. Corey Bryant présente une demande pour l'utilisation du parc municipal pour un tournoi de balle molle qui aura lieu la fin de semaine du 12,13 et 14 juin prochain, du vendredi soir au dimanche soir pour une levée de fonds au profit du club de balle.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise l'utilisation du parc municipal pour la tenue du tournoi aux conditions suivantes :

1. M. Corey Bryant est responsable de l'organisation et de la coordination du tournoi;
2. Le responsable doit :
 - a) assurer le bon ordre et la sécurité durant et après les parties;
 - b) assurer la propreté du terrain après chaque partie;
 - c) déposer les sacs de vidanges dans les contenants désignés;
 - d) assurer une surveillance adéquate pour éviter tout dommage au chalet ou au terrain;
 - e) allumer et fermer les lumières du parc;
 - g) rendre accessibles les toilettes pendant les parties;

- h) verrouiller l'accès au chalet après chaque partie de balle;
 - e) obtenir, s'il y a lieu, les permis d'alcool et de restauration nécessaires et en fournir copie à la municipalité;
3. Tout manquement aux conditions qui précèdent pourra entraîner le retrait immédiat du droit d'utilisation du terrain de balle au parc municipal.

ADOPTÉE

2015-06-146

NOMINATION D'UNE NOUVELLE MEMBRE AU COMITÉ DES LOISIRS (146)

ATTENDU QUE le comité des loisirs de la municipalité recommande la nomination de Mlle Audrey Cyr en tant que nouveau membre du comité.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller M.D. Gagnon
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil accepte Mlle Audrey Cyr comme membre du comité des loisirs et profite de l'occasion pour la remercier de son engagement bénévole.

ADOPTÉE

2015-06-147

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (147)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller R. Benoit, l'assemblée est levée à 20h20

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière